

COMMUNE DE BERNY RIVIERE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

REGLEMENTATION de la CIRCULATION sur CERTAINES VOIES

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.2, L.2213-4 et L.2215-3,

Vu le Code de l'Environnement, articles L.362-1 à L362-8,

Vu le Code forestier, articles L 122.8 et R 331-3,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur sur certains chemins communaux sensibles afin d'assurer la sécurité des randonneurs, de préserver la faune sauvage et l'état de ces chemins ci-dessous nommés (voir plan annexé)

ARRETE

Article 1er – La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur les voies suivantes de la commune :

Chemin et sente du LIBERA

Chemin de la fontaine saint Martin

Ruelle PINONGEE

Chemin de Vaux à CONFRECOURT.

Article 2 – Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour des missions de service public ou à des fins professionnelles (exploitation forestière et agricole, entretien des dits chemins).

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Des panneaux conformes au code de la route (type B7b) seront apposés aux abords des chemins désignés à l'article 1er.

Article 4 – Le fait de contrevenir aux interdictions fixées par le présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R362-2 du code de l'environnement (1 500 € d'amende).

Article 5 - M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis :
- pour ampliation à M. le Sous-Préfet de SOISSONS
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOISSONS.

Fait à BERNY RIVIERE

Le 8 juin 2018



Hervé HERVAULT